

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11

**N° 2026/ 03**

**Création d'une Commission Permanente**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

**Présents** : P. LEANDRI – V. AMATO – V. APPOLONIE – C. HUGUES – T. MARTIN – R. NOGUERA – M. SABATIER – C. VAN ELSLANDE

**Procurations** : J. BREMOND à P. LEANDRI – G. VALVASON SERODINE à C. HUGUES

**Absents** : A. BIERREN – J-J CAVELIER

**Date de la convocation** : 9 avril 2026

**Secrétaire de Séance** : Gaëlle LABORDE

Vu l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit la possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'administration d'un C.C.A.S,

Vu la délibération n°2026/02 du 15 avril 2026 du Conseil d'Administration du C.C.A.S relative à l'adoption de son règlement intérieur,

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente afin de pouvoir instruire et statuer rapidement, notamment en période estivale, les demandes dans les domaines suivants :

- Aides facultatives et secours
- Toutes autres demandes d'aides ou de services proposés par le C.C.A.S

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Créé-en son sein une commission permanente ayant pour mission d'instruire les demandes dans les domaines suivants : Aides facultatives et secours – toutes autres demandes d'aides ou de service proposés par le CCAS

↳ Désigne les membres ci-après pour siéger au sein de cette commission :

- Présidente de la commission : Mme Christine HUGUES Vice-Présidente du C.C.A.S
- 3 représentants des membres élus
  - Madame Véronique APPOLONIE
  - Madame Catherine RUIZ
  - Madame Gabrielle VALVASON SERODINE
- 3 représentants des membres nommés
  - Monsieur Jean BREMOND
  - Madame Roselyne NOGUERA
  - Madame Mireille SABATIER

La Directrice du C.C.A.S est également membre de la commission mais n'a qu'un rôle consultatif.

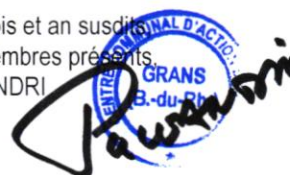
↳ Dit que conformément à l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui ont été attribuées.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits  
ont signé au registre les membres présents.  
Le Président, Philippe LEANDRI



Secrétaire de séance

